



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 7 mai 2013 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

CE-2013-678*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 507, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements ont pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriétés/Projet	Requérants
507, boulevard Maloney Est	Complexe Funéraire Gauvreau inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les ententes à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les ententes relatives à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-679*

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 288 061 (FUTURS LOTS 5 201 001 ET 2 201 002)
AU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE BROAD - PROJET MUSCAT 3 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 288 061 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, faisant l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer les futurs lots 5 201 001 et 5 201 002 au cadastre du Québec, lesquels constituent une partie de l'emprise de la rue Broad;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet domiciliaire Muscat III dans le secteur d'Aylmer, 7881002 Canada inc. désire se porter acquéreur d'une partie du lot 3 288 061 (futurs lots 5 201 001 et 5 201 002) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 6 m²;

CONSIDÉRANT QUE la vente de cette partie de lot permettrait au promoteur immobilier, propriétaire adjacent à la parcelle de terrain convoitée, de lotir sur l'ensemble de sa propriété en incluant la partie du lot 3 288 061 (futurs lots 5 201 001 et 5 201 002) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, et par le fait même de bâtir une unité d'habitation additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7881002 Canada inc. a signé, le 26 février 2013, une promesse d'achat proposant d'acquérir la parcelle de terrain au montant de 435 \$, plus les taxes applicables, montant préalablement déterminé à partir du rôle d'évaluation, lequel établi la valeur au taux approximatif de 72,63 \$/m²;

CONSIDÉRANT QUE cette valeur ne justifie pas le coût d'un rapport d'évaluation externe au montant minimum d'environ 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un plan de cadastre a été préparé le 3 décembre 2012 par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5359 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse d'achat et vendre à 7881002 Canada inc. une partie du lot 3 288 061 (futurs lots 5 201 001 et 5 201 002) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 6 m² au prix de 435 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat dûment signée le 26 février 2013;
- d'accepter le plan de cadastre préparé le 3 décembre 2012 par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5359 de ses minutes et autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer ledit plan de cadastre;
- de retirer le caractère public de la parcelle vendue;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-680*

**ENTENTE - QUITTANCE TOTALE ET FINALE - RÉTROCESSION DE 23 LOTS
AU CADASTRE DU QUÉBEC ET RÉCLAMATION DE G. LEMAY
CONSTRUCTION 2006 INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau était, jusqu'au 21 octobre 2011, propriétaire des lots 4 121 261 et 4 121 262 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels ont fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer les lots 4 179 390, 4 179 391, 4 179 392, 4 179 393, 4 179 394, 4 179 395, 4 179 396, 4 179 397, 4 179 398, 4 179 399, 4 179 400, 4 179 401, 4 179 402, 4 179 403, 4 179 404, 4 179 405, 4 179 406, 4 179 407, 4 179 408, 4 179 409, 4 795 278, 4 795 279 et 4 795 280;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Gatineau a mandaté, le 4 juillet 2006 en vertu de sa résolution numéro CM-2006-623, le Service de l'évaluation et des transactions immobilières, aujourd'hui le Service de la gestion des biens immobiliers, afin de procéder à un appel d'offres public pour la mise en vente, entre autres, desdits terrains à des fins de développement résidentiel sur l'impasse de la Sœur-Mechtilde;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise G. Lemay Construction (2006) inc., ayant remporté l'appel d'offres public, a déposé, le 22 novembre 2007, une offre d'achat proposant d'acquérir les terrains au montant de 170 001,58 \$, plus taxes applicables, laquelle a été acceptée par le conseil municipal le 21 juin 2011 par la résolution numéro CM-2011-535;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a initié des démarches avec le Service de la gestion des biens immobiliers afin de rétrocéder lesdits terrains;

CONSIDÉRANT QUE les services municipaux concernés ainsi que la conseillère municipale du district, madame Mireille Apollon, sont favorables à ce que le zonage de ces terrains soit modifié afin qu'ils soient dédiés exclusivement à des fins de parcs et d'espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la rétrocession des terrains conformément à une entente de principe intervenue entre les parties, le tout en échange d'une quittance finale signée par le promoteur le 29 janvier 2013 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la quittance-transaction ci-jointe, au montant total de 228 193,08 \$, plus taxes applicables si requises;
- de procéder à la rétrocession des lots 4 179 390, 4 179 391, 4 179 392, 4 179 393, 4 179 394, 4 179 395, 4 179 396, 4 179 397, 4 179 398, 4 179 399, 4 179 400, 4 179 401, 4 179 402, 4 179 403, 4 179 404, 4 179 405, 4 179 406, 4 179 407, 4 179 408, 4 179 409, 4 795 278, 4 795 279 et 4 795 280 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au montant de la vente initiale des terrains, soit 170 001,58 \$, plus taxes applicables si requises;
- de rembourser un montant de 58 191,50 \$ (228 193,08 \$ - 170 001,58 \$), incluant le dépôt de garantie de 17 000 \$ versé lors de la vente à l'entreprise G. Lemay Construction 2006 inc. dans le cadre du développement du projet sur la rue Sœur-Mechtilde;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents relatifs à la rétrocession;
- d'autoriser le trésorier à puiser les fonds nécessaires à l'obtention de la quittance, soit un montant de 58 191,50 \$, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le tout considérant qu'un montant de 170 001,58 \$ est déjà prévu au poste budgétaire 05-99209-00 pour un montant total de 228 193,08 \$ et effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-681*

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE GATINEAU, VILLE INCLUSIVE 2013

CONSIDÉRANT QUE la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale rend obligatoire l'adoption d'un plan d'action annuel pour l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle a recommandé, à sa réunion du 14 février 2013, l'adoption du plan d'action 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé au conseil municipal, à sa réunion du 21 février 2013, d'adopter le plan d'action 2013 pour l'intégration des personnes handicapées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le plan d'action 2013 pour l'intégration des personnes handicapées.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2013 est établi à 181 000 \$. Cette somme est déjà prévue au budget de l'année 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-682*

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2013-2016 AVEC VOLLEYBALL CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Politique des loisirs, du sport et du plein air a été adoptée en 2007, fixant les orientations ainsi que les priorités d'action qui guideront l'intervention municipale en matière de loisirs, de sport et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la présence de Volleyball Canada contribue à l'amélioration de la qualité du milieu de vie et la promotion d'un mode de vie physiquement actif;

CONSIDÉRANT QUE la présence de Volleyball Canada soutien le développement sportif et génère des retombées économiques importantes à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Volleyball Canada contribue à la mobilisation sociale et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire être proactive pour développer et accroître le développement d'événements sportifs;

CONSIDÉRANT QUE Volleyball Canada contribue au rayonnement et à la visibilité de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les installations du centre sportif sont en mesure d'accueillir la pratique du volleyball de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE Volleyball Canada désire renouveler sa collaboration avec la Ville pour la période de 2013 à 2016 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre Volleyball Canada et la Ville de Gatineau pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016.

Le trésorier est autorisé à prévoir un montant de 82 000 \$ par année pour les années 2014, 2015 et 2016 à titre de contribution financière.

La subvention annuelle de 82 000 \$ pour l'année 2013 sera prise à même le budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-683*

BAIL DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VOLLEYBALL CANADA POUR L'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau consent à louer temporairement à Volleyball Canada des locaux au centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est le propriétaire de l'immeuble et a le pouvoir de louer ses locaux;

CONSIDÉRANT QUE le bail de location est le contrat par lequel la Ville de Gatineau remet un bien à un tiers et que ce dernier a la charge de le rendre après un certain temps;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce contrat, Volleyball Canada supporte seul les dépenses d'utilisation des lieux telles que spécifiées dans le bail de location :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature d'un bail de location entre la Ville de Gatineau et Volleyball Canada selon les conditions du bail de location annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Ce bail de location couvre la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-684*

PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE VÉLO-SERVICES INC. ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2013 À 2017

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'un consultant déposé au conseil municipal en 2012 recommandait l'implantation d'un service de patrouille à vélo géré par un seul organisme pour tout le territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles du projet de patrouille du réseau cyclable de Gatineau se sont regroupés au sein d'un organisme à but non lucratif portant le nom de Vélo-Services inc., actif depuis 1992;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offrira des services visant la sécurité des utilisateurs et la mise en valeur des infrastructures cyclables et des services aux cyclistes, cyclotouristes et visiteurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire remettre aux citoyens, dans la plus large mesure possible, l'organisation des services aux cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville supporte l'organisme dans la réalisation de leur projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une subvention de 38 500 \$ pour l'année 2013 et de 26 100 \$ pour les quatre années subséquentes à l'organisme Vélo-Services inc. dans le cadre de la patrouille à vélo du réseau cyclable de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente avec les organismes impliqués.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques suivants, selon les modalités du protocole d'entente, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

- 38 500 \$ à la signature du protocole;
- 26 100 \$ en février 2014;
- 26 100 \$ en février 2015;
- 26 100 \$ en février 2016;
- 26 100 \$ en février 2017;

à l'ordre de Vélo-Services inc., C. P. 79041, CSP Galeries de Hull, Gatineau, Québec, J8Y 6V2.

En plus de la subvention annuelle monétaire, la Ville offre des services en biens d'une valeur approximative de 21 820 \$ annuellement.

Le trésorier est autorisé à prévoir la somme de 26 100 \$ au budget des années 2014 à 2017 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972	38 500 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-685*

AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2012 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une saine gestion financière, il est souhaitable de conserver une réserve financière pour faire face aux éléments extraordinaires qui peuvent survenir au niveau des opérations de terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer des surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'entente ou de contrats antérieurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues au budget ou selon les politiques en vigueur :

Redevances gouvernementales dédiées à la collecte sélective	300 000 \$
Cycle de vie des nouveaux immeubles et équipements	1 500 000 \$
Élection 2013	500 000 \$
Remboursement des emprunts au surplus accumulé	400 098 \$
Maison de la culture - Fonds des dépenses en immobilisations	90 706 \$
Remboursement de surdimensions par des citoyens	125 000 \$
Compte en dépôt - Assurances collectives	697 891 \$
Remboursement du solde de la dette - Centre de tri	1 028 602 \$
Vente de propriétés	1 308 103 \$
Vente de propriétés - Parcs industriels	800 207 \$
Aménagement des berges - Rue Jacques-Cartier	355 140 \$

Le trésorier est autorisé à approprier la somme de 355 140 \$ provenant du surplus affecté « Promenade des Draveurs » afin de réduire le financement nécessaire pour les travaux prévus au règlement numéro 363-2006 concernant les travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier.

De plus, le trésorier est autorisé à transférer du surplus libre de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus des différentes ex-Villes, les montants suivants :

Surplus libre ex-Ville d'Aylmer	130 000 \$
Surplus libre ex-Ville de Hull	174 263 \$
Surplus affecté - Autoassurance ex-Gatineau	7 300 \$

Total	311 563 \$
-------	------------

De plus, ce comité recommande également au conseil d'approuver le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de respecter les ententes contractuelles ainsi que le report des budgets pour les projets en cours de réalisation :

Engagements contractuels et commandes en cours	6 910 863 \$
Report des budgets pour les projets en cours de réalisation	5 683 883 \$
Total	12 594 746 \$

Le trésorier est autorisé à approprier la somme de 2 000 000 \$ provenant du surplus libre afin de créer une réserve financière « Opérations de terrain » pour faire face à des coûts excédentaires reliés à ces activités.

Le trésorier est également autorisé à transférer la somme de 180 000 \$ provenant du surplus affecté « autoassurance ex-Gatineau » au surplus accumulé non affecté de l'ex-Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-686*

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le conseil a retenu les services du bureau de comptables agréés Samson Bélair Deloitte & Touche pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même Loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur général et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs externes ainsi que le vérificateur général ont émis un rapport sur les états financiers ne comprenant aucune réserve;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du conseil du 7 mai 2013 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, sur recommandation du Comité de vérification, recommande au conseil d'accepter le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau, incluant le rapport du vérificateur externe et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-687*

UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL - 140 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 avril 2013, le secteur de Hull dispose d'un surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull au montant de 140 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 140 000 \$ peut être dégagée suite à une analyse effectuée par le Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Hull, réunis en caucus de secteur, ont convenu du mode de répartition suivant pour l'année 2013 en tenant compte de la quote-part réservée au district électoral de Deschênes :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Deschênes	1 525 \$
District électoral du Plateau–Manoir-des-Trembles	27 695 \$
District électoral de Wright–Parc-de-la-Montagne	27 695 \$
District électoral de l'Orée-du-Parc	27 695 \$
District électoral de Saint-Raymond–Vanier	27 695 \$
District électoral de Hull–Val-Tétreau	<u>27 695 \$</u>
TOTAL	140 000 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que le surplus de l'ex-Ville de Hull soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Hull, en conformité avec la Politique sur l'utilisation des surplus des ex-villes et que la répartition soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Deschênes	1 525 \$
District électoral du Plateau–Manoir-des-Trembles	27 695 \$
District électoral de Wright–Parc-de-la-Montagne	27 695 \$
District électoral de l'Orée-du-Parc	27 695 \$
District électoral de Saint-Raymond–Vanier	27 695 \$
District électoral de Hull–Val-Tétreau	<u>27 695 \$</u>
TOTAL	140 000 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-688*

MODIFICATION DE L'ANNEXE A DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - RESPONSABLE, AQUEDUCS, ÉGOUTS ET DRAINAGE DE SURFACE SECTEUR EST ET SECTEUR OUEST

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable, Aqueducs, égouts et drainage de surface, secteur Ouest sera affiché suite à l'annonce de retraite du titulaire actuel;

CONSIDÉRANT QU'il est pratique courante de réviser la description et la classification d'un poste avant un affichage;

CONSIDÉRANT QU'il existe un autre poste similaire pour le secteur Est de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le service des ressources humaines a procédé à une nouvelle évaluation des deux postes (secteurs Est et Ouest) et qu'il en résulte que ces postes devraient être reclassifiés à la baisse d'une classe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la modification de l'annexe « A » de la Politique salariale des employés cadres en rangeant les postes de responsable, Aqueducs, égouts et drainage de surface, secteur Est et secteur Ouest (numéros STP-CAD-068 & 069 au plan effectif des cadres) à la classe 4 de la grille salariale des cadres et de maintenir hors-échelle les salaires des titulaires actuels. Le salaire du titulaire du poste « secteur Est » demeurera hors-échelle tant qu'il occupera ce poste et sera augmenté annuellement des mêmes augmentations que celles données à l'ensemble des employés cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-689*

AUTORISATION POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN PROJET DE FERMETURE D'UNE PORTION DES RUES LAVAL, AUBRY ET KENT AFIN D'EN FAIRE UNE RUE PIÉTONNIÈRE PERMETTANT LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION, UN MARCHÉ PUBLIC ET DES TERRASSES DE RESTAURATION, DE MÊME QUE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU MONTANT DE 24 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2012 du projet pilote de fermeture de la rue Laval s'est avérée positive et que les commerçants du secteur désirent répéter l'expérience en 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de l'association Vision centre-ville et des commerçants du secteur Laval/Aubry proposant la fermeture de la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright, de la rue Aubry et d'une portion de la rue Kent, du 10 mai au 5 novembre 2013 inclusivement, sept jours par semaine, 24 heures sur 24, afin d'en faire une rue piétonne permettant, entre autres, la tenue d'activités d'animation, un marché public et des terrasses de restauration;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente 2012-2016 sur la revitalisation commerciale intervenu entre la Ville et l'association Vision centre-ville, cette dernière est le partenaire privilégié de la Ville pour, entre autres, s'occuper de la promotion et de l'animation du centre-ville et de favoriser la communication entre les commerçants;

CONSIDÉRANT QUE l'association Vision centre-ville est la porteuse du projet auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que l'animation des rues et des places publiques contribue à la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut régir tout empiètement et occupation sur une voie publique en vertu des dispositions des articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'association Vision centre-ville a déposé, au nom des tenanciers d'établissements, un calendrier d'événements décrivant les activités d'animation qui se tiendront pendant la durée du projet, auquel calendrier d'autres activités de même nature pourraient s'ajouter;

CONSIDÉRANT QUE le secteur piétonnier devient un plateau d'activités d'animation où des événements à caractère culturel, communautaire et économique peuvent avoir lieu;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre une bonne gestion de la circulation des riverains et des véhicules autorisés, il est souhaitable que la rue Aubry et qu'un tronçon de la rue Kent soient fermés à la circulation afin de permettre, d'une part, l'expansion du Marché Vieux-Hull et d'assurer, d'autre part, la sécurité des piétons de même que la tenue d'activités d'animation;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente vise à autoriser la fermeture et établir les modalités d'occupation du domaine public, uniquement d'une portion des rues Laval et Kent et de la rue Aubry;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du domaine public par un tiers comporte des implications importantes que ce soit en matière de responsabilité civile, d'entretien, de sécurité, de circulation des personnes et de nuisances;

CONSIDÉRANT QU'un passage sera maintenu sur les rues Aubry et Kent afin de conserver l'accès aux propriétaires et locataires des immeubles qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE le Marché Vieux-Hull, qui possède une autorisation pour opérer sur le même tronçon visé par la fermeture des rues par résolution du conseil municipal numéro CM-2013-302 en date du 16 avril 2013, coordonnera ses activités avec l'association Vision centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 24 000 \$ est demandée par l'association Vision centre-ville pour compléter les aménagements, dont des portes d'entrée contribuant à l'animation du secteur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'association Vision centre-ville permettant la tenue d'activités d'animation, d'un marché public et des terrasses de restauration;
- d'autoriser le trésorier à verser à l'association Vision centre-ville un montant de 24 000 \$ pour l'aménagement des portes d'entrée du secteur piétonnier, sur présentation de pièces de compte à payer soumises par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- de mandater les services municipaux concernés et le centre de services de Hull à assister l'association Vision centre-ville ou ses représentants mandatés afin d'assurer la mise en œuvre du projet selon leurs champs d'expertise respectifs et les procédures d'approbation en vigueur;
- d'autoriser un montant de 37 000 \$ pour couvrir les frais d'entretien et de promotion, à même l'enveloppe budgétaire du Programme particulier d'urbanisme – Développement du centre-ville;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'association Vision centre-ville.

Il est de plus résolu que ce comité autorise une occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet de fermeture d'une portion des rues Laval et Kent et de la rue Aubry, du 10 mai au 5 novembre 2013 inclusivement, sept jours par semaine, 24 heures sur 24, afin d'en faire une rue piétonne permettant la tenue d'activités d'animation.

La perte de revenus de stationnement liée à ce protocole d'entente est estimée à 21 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61493-999	61 000 \$	Fonds de redéveloppement du centre-ville - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-690*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-511 en date du 11 mai 2010, acceptait le plan d'organisation policière 2010-2013 du Service de police;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de ce plan, le Service de police a procédé à une révision de sa structure organisationnelle et des besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE ces postes sont prévus au plan d'effectifs ainsi que les budgets :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Direction adjointe, Opérations policières

- Créer un poste d'agent, Enquête criminelle (poste numéro POL-POL-387 au plan d'effectifs des policiers) à l'unité administrative des crimes spécialisés, sous la gouverne de l'inspecteur de la Section des enquêtes criminelles de la Division des enquêtes criminelles ;
- Créer un poste de sergent à la filature (poste numéro POL-POL-388 au plan d'effectifs des policiers) à l'unité administrative de la filature, sous la gouverne de l'inspecteur de la Section des services spécialisés de la Division des enquêtes criminelles;
- Créer quatre postes d'agents à la filature (postes numéro POL-POL-389, POL-POL-390, POL-POL-391 et POL-POL-392 au plan d'effectifs des policiers) à l'unité administrative de la filature, sous la gouverne de l'inspecteur de la Section des services spécialisés de la Division des enquêtes criminelles;
- Créer un poste de commis au BEC (poste numéro POL-BLC-102 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, à l'unité administrative de la filature, sous la gouverne de l'inspecteur de la Section des services spécialisés de la Division des enquêtes criminelles;
- Transférer le poste actuellement vacant d'agent patrouilleur (poste numéro POL-POL-241 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur du Secteur de Hull de la Division de la gendarmerie;

Direction adjointe, Stratégie et soutien organisationnel

- Créer un poste d'agent de recherche et développement en police communautaire (poste numéro POL-BLC-103 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division de la recherche, du développement et de la stratégie organisationnelle;
- Créer un poste de commis au quartier-maître (poste numéro POL-BLC-104 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Administration de la Division du soutien organisationnel;
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro POL-BLC-106 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division de la recherche, du développement et de la stratégie organisationnelle;
- Créer un poste de technicien en géomatique et cartographie (poste numéro POL-BLC-105 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division de la recherche, du développement et de la stratégie organisationnelle;

- Créer un poste de conseiller, Amélioration continue (poste numéro POL-PRO-005 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de la Division de la recherche, du développement et de la stratégie organisationnelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services mentionnés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-691*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 15, RUE DU SOMMET ET AU 868, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC ET DE POINTE-GATINEAU - MIREILLE APOLLON ET LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements ont pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de permis de construction ont été faites pour les propriétés suivantes :

Propriétés/Projet	Requérants
15, rue du Sommet	Les Habitations BOSKAG 8118396 CANADA inc.
868, boulevard Maloney Ouest	7674350 CANADA inc.

CONSIDÉRANT QUE les propriétés visées par les demandes de permis de construction sont assujetties à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les ententes à intervenir entre la Ville de Gatineau et les requérants mentionnés ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les ententes relatives à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-692*

UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM - 157 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Buckingham dispose d'un surplus budgétaire non affecté de l'ex-Ville de Buckingham de 157 000 \$ en date du 15 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du quartier de Buckingham, sur recommandation d'un comité indépendant, est d'accord pour que le surplus non affecté de l'ex-Ville de Buckingham soit utilisé pour financer quatre projets de son quartier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- D'accepter qu'un montant de 157 000 \$ du surplus non affecté de l'ex-Ville de Buckingham soit affecté aux quatre projets suivants en conformité avec la Politique sur l'utilisation des surplus des ex-villes et d'accorder aux organismes inscrits à l'égard de chacun des projets, une aide financière au montant indiqué pour leur réalisation :
 1. Corporation de plein air de la Lièvre – Réfection du bateau-remorqueur – 29 000 \$;
 2. Carrefour ESTacade – Aménagement de l'accueil – 20 000 \$ avec l'engagement de diffuser les capsules historiques produites par la Société d'histoire de Buckingham et de la Télévision communautaire;
 3. Société d'histoire de Buckingham – Réfection des monuments situés au cimetière de la paroisse Saint-Grégoire – 8 000 \$;
 4. Mémoires collectives et archivage de la Société d'histoire de Buckingham et de la Télévision communautaire – 100 000 \$ - le projet se divisant en deux volets :
 - 1) Mandat à la société d'histoire d'organiser les archives représentant environ 40 ans d'histoire du secteur de Buckingham;
 - 2) Procéder à des entrevues avec des aînés du secteur de Buckingham afin de documenter la vie de quartier de l'époque.
- D'autoriser le trésorier à effectuer les paiements suivants, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Buckingham.
 1. 29 000 \$ à la Corporation de plein air de la Lièvre, à l'attention de monsieur Jean-Marc Lavoie;
 2. 20 000 \$ au Carrefour ESTacade, à l'attention de monsieur Pierre Boileau;
 3. 8 000 \$ à la Société d'histoire de Buckingham, à l'attention de monsieur Michel Riberdy;
 4. 100 000 \$ à la Société d'histoire de Buckingham, à l'attention de monsieur Michel Riberdy.
- D'autoriser le trésorier à puiser, à même le surplus de l'ex-Ville de Buckingham, la somme de 157 000 \$ et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	157 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	157 000 \$		Surplus non affecté - Subventions
02-11600-972		157 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-693*

RÉSILIATION DU PROTOCOLE DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE STE-TRINITÉ ET SIGNATURE DU NOUVEAU PROTOCOLE DE LA MAISON DE QUARTIER NOTRE-DAME POUR LA GESTION DU JARDIN COMMUNAUTAIRE L'AMICALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1834 en date du 7 décembre 2010, adoptait la mise à jour du cadre de soutien du programme des jardins communautaires ainsi que le budget annuel de 48 000 \$ pour les années 2011 à 2014 pour l'entretien annuel des jardins communautaires et collectifs existants;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse Ste-Trinité qui assumait la gestion du jardin de l'Amicale (parc Sanscartier) s'est retirée du projet en cours de route et que nous devons procéder à la résiliation du protocole entre la Ville et l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de quartier Notre-Dame a démontré un intérêt à assumer la responsabilité du jardin et qu'une entente a été négociée entre la Ville de Gatineau et l'organisme afin qu'il assume la gestion du jardin communautaire de l'Amicale;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés souhaite soutenir cette initiative communautaire, développée en collaboration avec les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs prévoit un soutien annuel aux organismes responsables des jardins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la résiliation du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et la Fabrique de la paroisse Ste-Trinité en vertu de la résolution numéro CM-2012-509 en date du 29 mai 2012;
- d'accepter le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire l'Amicale entre la Ville de Gatineau et la Maison de quartier Notre-Dame.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-694*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - SERVICES DE PROXIMITÉ - CENTRE D'APPELS NON URGENTS

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appels non urgents est implanté depuis plus de 6 ans et qu'il est maintenant très bien intégré dans les processus d'affaires de la Ville et utilisé par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse opérationnelle face aux défis technologiques et à la venue des médias sociaux; il est important de s'assurer que le Centre d'appels non urgents s'adapte aux nouvelles réalités en s'assurant d'un développement stratégique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Centre d'appels non urgents de la façon suivante :

- Création temporaire d'un poste de directeur, Centre d'appels non urgents pour une période de 3 ans au plan d'effectifs des cadres à la classe salariale 8 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de la Direction générale adjointe, Services de proximité et y nommer madame Carole St-Arnaud Gaboury;
- Déplacer le poste de chef de division, Centre d'appels non urgents au plan d'effectifs des cadres ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur du Centre d'appels non urgents.

Le directeur du Service des ressources humaines est autorisé à convenir et à signer une entente de transfert et à modifier l'organigramme de la Direction générale adjointe, Services de proximité – Centre d'appels non urgents.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-13810-115 – Centre d'appels non urgents – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-695*

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC BARD AU POSTE DE DIRECTEUR TERRITORIAL - CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT la mutation de madame Carole St-Arnaud Gaboury au poste de directrice du Centre d'appels non urgents;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Bard occupe, en remplacement depuis plus d'un an, le poste de directeur territorial du centre de services de Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion et permanence de monsieur Luc Bard au poste de directeur territorial du centre de services de Hull.

Le salaire de monsieur Luc Bard sera celui de la classe 8, échelon 7 de la politique salariale et sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Puisque monsieur Luc Bard occupe ce poste en remplacement depuis plus d'un an, la permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit dès l'adoption de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-61100-115 – Centre de services de Hull – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-696*

REDÉVELOPPEMENT DE LA RUE MORIN POUR LE TRONÇON ENTRE LES RUES DES BRAVES-DU-COIN ET GAGNON

CONSIDÉRANT QUE la réfection des services municipaux d'une partie de la rue Morin, comprise entre les rues des Braves-du-coin et Gagnon, est inscrite au PTI 2014 pour un montant de 3,5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser les travaux, le Service des infrastructures doit conjuguer avec l'étroitesse de l'emprise de la rue, la profondeur des réseaux d'utilités publiques et la proximité des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE différents scénarios ont été soumis au conseil afin de réaliser le projet en limitant les contraintes;

CONSIDÉRANT QU'une des solutions réside dans le redéveloppement du secteur de la rue Morin, lequel est inclus dans le programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le redéveloppement de ce secteur, la Ville doit procéder à l'acquisition des immeubles situés en bordure de la rue et en périphérie;

CONSIDÉRANT QUE pour amorcer les acquisitions, il y a lieu de modifier le PTI 2013 ainsi que le PPU afin de prévoir des sommes pour couvrir ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, en comité plénier, a accepté les recommandations du Service des infrastructures :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de modifier le PTI 2013 afin d'ajouter un montant de 2,35 M\$ pour l'acquisition d'immeubles, et ce, dans le cadre du projet de la réfection de la rue Morin et de reporter le projet de séparation des réseaux municipaux Saint-Joseph;
- de procéder à l'acquisition d'immeubles pour le projet de la réfection de la rue Morin et d'accorder une somme de 3,86 M\$ à sa réalisation, et ce, pour l'année 2013;
- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des immeubles requis pour la réalisation du scénario retenu;
- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder, une fois les acquisitions complétées, à la revente desdits immeubles par appel de propositions public, en vue du redéveloppement du secteur. Les revenus de vente seront affectés aux règlements d'emprunt respectifs (PTI et PPU) pour ce projet;

- d'autoriser le Service des infrastructures à déplacer le projet de séparation de réseaux municipaux Saint-Joseph (émissaire sud – Rivière à Allumettières) du PTI 2015 pour permettre la réalisation des travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Morin, Gagnon et Pilon;
- d'autoriser le trésorier à procéder aux écritures pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif